



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Votre municipalité a le plaisir de vous proposer un accueil de loisirs au profit de tous les enfants âgés de 3 ans à 16 ans pendant les vacances scolaires. C'est un lieu d'accueil, de détente, de socialisation et de découvertes pour chacun d'entre eux.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

Les accueils de loisirs, organisés en gestion directe par la ville de Faumont, sont au service des familles.

Il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

b) Objectifs principaux

- Tendre à l'autonomie du jeune enfant,
- Favoriser la créativité et l'imagination,
- Favoriser la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative,
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe,
- Développer les échanges intergénérationnels,
- Développer l'accès à la culture et aux activités de loisirs en milieu rural.

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82) ou Mr Almany BA : directeur de l'accueil (06.30.61.76.02)

L'équipe reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants.

d) Horaires et lieux de fonctionnement

ACCUEIL DE LOISIRS – PETITES VACANCES	
Garderie péricentre	7h – 9h et 17h – 18h
Accueil en forfait journée avec repas	9h – 17h
Accueil en forfait demi-journée	13h30 – 17h

ACCUEIL DE LOISIRS – ETE	
Garderie péri-centre	7h – 9h
Accueil en forfait journée avec repas	9h – 18h
Accueil en forfait demi-journée	13h30 – 18h

L'accueil se fait dans le bâtiment de l'école élémentaire.

e) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils de loisirs, vous devez impérativement remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires et le remettre en mairie.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil de loisirs, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille durant les périodes définies.

Le nombre de place étant limité, la commune se réserve le droit d'écourter le délai des inscriptions.

f) Annulation

La réservation à l'accueil de loisirs est ferme et définitif. Si l'enfant est absent, vous serez quand même facturé.

Il en est de même pour la garderie péricentre. Nous ne pourrions pas accueillir des enfants dont la réservation n'a pas été faite.

Exceptionnellement, en cas d'absence pour cas d'hospitalisation, la facture n'est pas éditée.

II. LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

a) Entrées et sorties des enfants

LE MATIN : L'enfant peut être accueilli :

- de 7h à 9h en garderie péricentre
- A 9h à l'accueil de loisirs en formule journée
- A 13h30 à l'accueil de loisirs en formule demi-journée

L'APRES- MIDI : L'enfant sera repris :

- à 17h pendant les petites vacances et à 18h pendant les vacances d'été.
- à 18h s'il est inscrit en garderie péricentre soir pendant les petites vacances.

Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

Au-delà de 13h30, tout retard sera facturé de 5€ par enfant

b) Le fonctionnement

Les enfants sont répartis selon leur âge, par petits groupes.

Le matin après le temps d'accueil, les enfants participent à des activités créatives, culinaires, des petits jeux et chantent.

L'après-midi, après un temps calme pour les plus petits, les activités s'organisent en plus grands groupes.

Un goûter est offert aux enfants.

Le mardi et le jeudi, une sortie est organisée, autant que possible, autour d'un atelier pédagogique. Elle peut être ludique, éducative, sportive ou culturelle.

Le mercredi un grand jeu est organisé avec tous les enfants de l'accueil de loisirs.

Le vendredi est consacré à la fête de fin de semaine et les parents sont invités à un moment festif en fin d'après-midi.

c) La discipline

L'accueil de loisirs doit rester un moment de découverte et de plaisir. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que les activités proposées aux enfants leur soient bénéfiques.

Il nous semble important qu'une **collaboration soit mise en place avec les familles** afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

QUELQUES REGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après l'animation,
- Respecter les locaux,
- Respecter le matériel mis à disposition.

d) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la réservation de l'enfant.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail au début de chaque mois pour un règlement sous 30 jours.

En cas de non-paiement, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par enfant.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (Délibération du 11 décembre 2018) et sont établies en fonction des ressources des familles.

CENTRE DE LOISIRS : AUTOMNE – HIVER – PRINTEMPS

QUOTIENT FAMILIAL	Plus de 500 €	Entre 370€ et 499€	Jusqu'à 369€
Forfait semaine de 5 jours <i>inscription à la journée 9h-17h</i>	45€	35€	30€
Forfait semaine de 5 jours <i>inscription à la demi-journée 13h30-17h</i>	22,50€	17,50€	15€
GARDERIE PERICENTRE <i>7h-9h et 17h-18h</i>	1€ / heure	0,80€ / heure	0,70€ / heure
Forfait semaine de 4 jours <i>inscription à la journée 9h-17h</i>	36 €	28 €	24 €
Forfait semaine de 4 jours <i>inscription à la demi-journée 13h30-17h</i>	18 €	14 €	12 €

Vous pourrez télécharger votre attestation d'inscription sur votre portail famille une fois votre facture réglée.

CENTRE DE LOISIRS : ETE

QUOTIENT FAMILIAL	Plus de 500 €	Entre 370€ et 499€	Jusqu'à 369€
Forfait semaine de 5 jours <i>inscription à la journée 9h-18h</i>	50 €	40 €	35 €
Forfait semaine de 5 jours <i>inscription à la demi-journée 13h30-18h</i>	25 €	20 €	17,50 €
GARDERIE PERICENTRE <i>7h-9h</i>	1€ / heure	0,80€ / heure	0,70€ / heure
Forfait semaine de 4 jours <i>inscription à la journée 9h-18h</i>	40 €	32 €	28 €
Forfait semaine de 4 jours <i>inscription à la demi-journée 13h30-18h</i>	20 €	16 €	14 €

CAMPING (pour les enfants inscrits à l'ALSH grandes vacances été)

QUOTIENT FAMILIAL	Plus de 500 €	Entre 370€ et 499€	Jusqu'à 369€
FORFAIT NUITEE <i>Inscription à la journée</i>	5€	4€	3€
FORFAIT NUITEE <i>Inscription à la demi- journée</i>	7€	6€	5€

Double tarif pour les enfants n'ayant pas d'attache dans la commune.

Les familles ayant une attache sur Faumont bénéficient du tarif faumontois. Les conditions d'attribution du tarif faumontois sont :

- Si les grands-parents de l'enfant résident sur le territoire
- Si un des parents de l'enfant est salarié sur le territoire
- Si l'enfant est scolarisé sur le territoire
- Si son assistante maternelle exerce à Faumont

c) Moyens de paiement

De nombreux moyens de paiement vous sont proposés :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

V. AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie de l'accueil de loisirs, exprimés par:

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie de l'accueil de loisirs.

Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse ou l'adjointe déléguée aux services périscolaires et extrascolaires.

Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Impolitesse - Refus d'obéissance - Comportements ou remarques déplacés - Agressivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du règlement - Isolement de l'enfant
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'un comportement impoli, agressif - Refus systématique du respect de la vie en collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Rencontre des parents
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provoquant et/ou insultant - Dégradation ou vol du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire ou définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Agression physique envers un élève ou un personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire ou définitive

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.